



Information du service presse de Bercy

La baisse du barème de l'impôt sur le revenu a été votée dans la loi de finances pour 2020 au bénéfice de près de 17 millions de foyers fiscaux.

Grâce à la réforme du prélèvement à la source, cette baisse est applicable dès janvier, alors qu'elle ne l'aurait été qu'en 2021 avec l'ancien système.

Le gain moyen de cette baisse s'élève à 304 € pour 44 000 foyers sur les 47 000 foyers imposables du département du Gers.

La Direction générale des Finances publiques et ses services locaux habituels sont à votre disposition pour tout complément d'information.